Décision du 30 mai 2000 modifiant la décision du 9 mars 1998 relative à l'organisation. de la programmation et de la mise en oeuvre de l'activité de recherche soutenue par le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement

NOR: ATE00090229S

(Texte non paru au Journal officiel)

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement,

Vu le décret n° 2000-426 du 19 mai 2000 portant organisation de l'administration centrale du ministère chargé de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2000 portant organisation de directions de l'administration centrale du ministère chargé de l'environnement, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2000 portant organisation de services et de sous-directions de l'administration centralé du ministère chargé de l'environnement, notamment son article 4 ;

Vu l'instruction du 29 mai 1997 du directeur général de l'administration et du développement concernant la programmation et le suivi des crédits de recherche gérés par le ministère de l'environnement ;

Vu la décision du 9 mars 1998 relative à l'organisation de la programmation et de la mise en œuvre de l'activité de recherche soutenue par le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement ;

Sur la proposition du chef du service de la recherche et de la prospective,

Décide:

Article 1er

La décision du 9 mars 1998 susvisée est modifiée comme suit :

Articles 1^{er}, 3, 5 et 11 : les termes « direction générale de l'administration et .du développement » et. « service de la recherche et des affaires économiques » sont remplacés respectivement par « direction des études économiques et de l'évaluation environnementale » et « service de la recherche et de la prospective ».

Articles 3, 5, 7 et 8 : les termes « directeur général de l'administration et du développement » sont remplacés par « directeur des études économiques et de l'évaluation environnementale ».

Article 2

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur des études économiques et de l'évaluation
environnementale,
D. BUREAU